



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-VOIRIE-TEMP - 2024/82

**ARRETE**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

*LE MAIRE DE CRUSEILLES,*

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la décision n° 2021-08 du 29 mars 2021,
- VU la demande de l'UDAF représentée par Dominique JAMET
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, en condamnant quatre places sur le parking du complexe sportif intercommunal.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Durant la journée du mardi 18 juin 2024 de 8 h à 16 h, l'UDAF est autorisée à occuper quatre places de parking au 130 Avenue des Ebeaux sur le territoire de la commune de CRUSEILLES.**

**ARTICLE 2:**

La signalisation et le balisage seront mis en place par les services techniques.

**ARTICLE 3 :**

Le service technique sera chargé :

- de veiller au maintien du balisage et de la signalisation pendant la durée de la neutralisation des places de parking. L'emplacement sera rendu en parfait état de propreté à la fin de journée.
- Elle sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - UDAF
  - Le gardien de la CCPC
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 22 mai 2024

Madame Le Maire,  
Sylvie MERMILLOD



**22 MAI 2024**